



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

FDVA « Fonctionnement – innovation »

Vous dirigez une association ?

Vous avez un nouveau projet ?

Vous avez besoin d'un soutien pour faire fonctionner votre association ?

Avec le FDVA « Fonctionnement – innovation »,

l'État vous accompagne !

Le FDVA : qu'est-ce que c'est ?

Le FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) a été créé il y a 30 ans. Ce fonds de l'État était principalement destiné à soutenir les associations formant leurs bénévoles. Il est géré par le ministère de l'éducation nationale, chargé de la vie associative.

A compter de 2018, le Gouvernement a décidé d'élargir ses attributions et de le doter de crédits supplémentaires. Il se décline désormais en deux axes de financement :

- L'aide au fonctionnement et aux projets innovants des associations. Ce « FDVA - Fonctionnement - innovation » s'adresse prioritairement aux petites et moyennes associations locales, tous secteurs confondus. Les appels à projets annuels sont publiés chaque été (25 millions €) ;
- Le soutien à la formation des bénévoles. Ce « FDVA - Formation des bénévoles », aide les associations nationales et locales (hors secteur sports). Les appels à projets annuels sont publiés chaque hiver (8 millions €).

Le FDVA « Fonctionnement – innovation »

Ce nouveau FDVA « Fonctionnement – innovation » est doté, pour 2018, de 25 millions d'euros. Il se substitue à l'ancienne « réserve parlementaire ».

Peuvent candidater les associations « loi 1901 » ou celles soumises au code civil local en Alsace-Moselle.

Les établissements secondaires d'associations éligibles peuvent également candidater.

Les associations doivent avoir un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique et faire preuve de transparence financière. Les associations doivent également respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Ne sont pas éligibles : les associations défendant un secteur professionnel, celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.

Quel montant ?

Une aide de 15 000 € maximum*.

*Le plafond de l'aide est spécifique à chaque département.

Quels critères ?

Ce FDVA « Fonctionnement - innovation » permet de soutenir le financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités spécifiques.

Le soutien peut être apporté :

- au **fonctionnement global (courant) d'une association**, si celle-ci concourt au dynamisme de la vie locale, à la création de richesses sociales, ou démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne ;
- à un **nouveau projet** en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Où candidater ?

Ce fonds est entièrement déconcentré. Il est géré par les DDCS (PP) (ex-directions départementales jeunesse et sports).

Un appel à projets spécifique est publié dans chaque département. Retrouvez l'ensemble des appels à projets départementaux sur : www.associations.gouv.fr/appelsprojetsFDVA

Quels délais ?

Les dates limites de dépôt sont définies dans chaque département.

Les appels à projets départementaux seront publiés dans le courant de l'été 2018 pour des réponses dans le courant de l'automne 2018.

Comment candidater ?

En fonction des départements, les associations peuvent candidater en ligne via <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou en utilisant le [formulaire Cerfa n°12156 téléchargeable sur service-public.fr](#)

Pour plus d'informations :

- Présentation globale du FDVA : www.associations.gouv.fr/fdva
- La liste des appels à projets départementaux : www.associations.gouv.fr/appelsprojetsFDVA

Référence juridique :

- [Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative](#)